

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ

pour l'EPL de l'Oise



SOMMAIRE

1. Contextualisation au 29/10/2020	18
1.1. Base réglementaire	18
1.2. Les cinq principes généraux	18
1.3. Propos liminaires sur le port du masque	18
2. Etat des lieux	18
2.1. La capacité d'accueil en restauration	18
2.2. L'organisation des locaux	18
2.3. Les personnels	19
2.4. Les conditions sanitaires : EPI et matériels spécifiques	19
3. Organisation interne pour une reprise d'activité	19
3.1. Modalités de reprise	19
3.2. Enseignements programmés pour respecter les consignes sanitaires	20
3.3. Accueil des apprenants et des groupes extérieurs	20
3.4. Circulation et temps de pause	20
3.5. Emploi du temps et espaces	21
3.6. Demi-pensionnaires	21
3.7. Internat	22
3.8. Sanitaires et vestiaires	22
3.9. Informations aux apprenants et aux familles	22
3.10. Formation des personnels	22
3.11. Process de nettoyage spécifique	22
3.12. Infirmerie	23
3.13. Exploitation agricole	24
4. Gestion des ATTEE	24
4.1. Accueil	24
4.2. Maintenance	24
4.3. Entretien général	24
4.4. Restauration	24
ANNEXES	25
Annexe 1 : Le retour des apprenants en situation de handicap	26
Annexe 2 : Protocole sanitaire pour la conduite	27
Annexe 3 : Procédure de gestion d'un cas COVID : un apprenant	28
Annexe 4 : Procédure de gestion d'un cas COVID : un adulte	29
Annexe 5 : Protocole sanitaire de désinfection du matériel partagé	31
Annexe 6 : Personnes à risques	32
Annexe 7 : Protocole sanitaire de la restauration	33
Annexe 8 : Protocole de désinfection du matériel à usage collectif	35

1. CONTEXTUALISATION AU 29/10/2020

1.1. Base réglementaire

- Article R 811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipulant que le directeur de l'établissement public local représente l'État au sein de l'établissement. Son autorité s'étend à toutes les parties et à tous les services de l'établissement
- Articles 121-3, 222-19 et 221-6 du code pénal abordent la mise en cause pénale de l'agent s'il a délibérément ignoré ses obligations de prudence
- Le protocole sanitaire pour la réouverture des établissements secondaires édicté par l'Education nationale mis à jour le 29/10/2020
- Protocole sanitaire pour la réouverture des établissements secondaires édicté par l'Enseignement Agricole mis à jour le 29/10/2020.

1.2. Les cinq principes généraux

- Le port du masque
- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrières
- La limitation du brassage des élèves
- L'assurance du nettoyage et d'une désinfection des locaux
- La communication, l'information et la formation

1.3. Propos liminaire sur le port du masque

- **Le port du masque devient obligatoire pour tous à compter du 01 septembre 2020 dans l'enceinte de l'établissement mais également 50 mètres autour de l'établissement.**

NB : L'établissement fournit les masques à compter de ce 1^{er} septembre 2020 à l'ensemble des agents.

Agents région équipés par la région, agents d'État et ACB par le Ministère de l'Agriculture.

Ce PRA est évolutif. Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est mis à jour et accessible à l'ensemble des agents.

2. ETAT DES LIEUX

L'ensemble des bâtiments peuvent accueillir les agents et les apprenants.

2.1. Capacité d'accueil en restauration

Nombre de places total : 200 (160 apprenants + 40 commensaux)

Les passages se font par groupe de 25 personnes, par groupe classe. A partir de 12h et jusqu'à 13h50.

Des zones pouvant accueillir 15 personnes assises sont matérialisées.

2.2. Organisation des locaux

■ Difficultés identifiées liées à l'organisation des locaux :

- Accès et entrée dans l'établissement : 2 entrées : 1 par le portail principal ouvert sur 2 créneaux (matin - fin d'après-midi) et 1 par le portail près du bâtiment E pour faciliter l'accès en dehors des plages d'ouverture du portail principal. Le tourniquet n'est pas en fonction.

2.3. Les personnels

Nb d'agents d'État : 56

Nb d'agents région : 17

Nb d'ACB : 85

Nb de vacataires et de prestataires : 3+4

Nb de salariés de l'exploitation : 3

Personnes à risques – personnels absents :

Nb enseignants et formateurs concernés : 7+ 1 AVS

Nb de personnels administratifs : 2

Nb agents des services d'entretien général : 3

Nb d'agents des services de restauration : 0

2.4. Conditions sanitaires : EPI et matériels spécifiques

■ Le stock : Annexe 1

Voir Annexe

■ Le nombre de points de distribution

Bâtiment A : autonome gel 1 / sanitaires 2

Bâtiment restauration : sanitaires : 3 / lavage de mains : 1 / autonome en gel : 3

Bâtiment C : sanitaires : 7 / autonome gel : 4

Bâtiment E : sanitaires 2 / autonome en gel : 1

Bâtiment F : sanitaires : 4 / autonome en gel : 10

Salle polyvalente : sanitaires 2 / autonome en gel : 1

Bâtiment B : sanitaires : 5 / autonome en gel : 20

Exploitation : sanitaires : 3 / autonome en gel : 2

3. ORGANISATION INTERNE POUR UNE REPRISE D'ACTIVITÉ

3.1. Modalités de reprise

La rentrée des personnels administratifs et techniques se fait par alternance la semaine du 2 novembre. Celle des enseignants et formateurs se fait normalement à compter du lundi 2 novembre.

Un registre sanitaire COVID 19 est disponible aux accueils des bâtiments Administration, Restauration, F,

Exploitation et de Beauvais et doit être rempli **OBLIGATOIREMENT** par les personnes extérieures à l'établissement.

NB : l'organisation devra éviter les situations dans lesquelles un enseignant ou formateur devrait cumuler un temps complet de face à face auquel s'ajouteraient des heures d'enseignement à distance.

Attention : Le télétravail reste à privilégier (cf annexe 6). Il sera nécessaire de prendre en considération les RPS (stress, rapports sociaux et gestion du temps) et les TMS (accroissement de manipulations et augmentation de la charge de travail). La mise en place de lieux d'expression et d'échange temporaires est recommandée. (Cf réseau anact-aract e-learning pour création EDD) + numéro vert : 0800103032 du Ministère).

NB : des masques et du gel hydro alcoolique seront mis à leur disposition à «l'accueil covid» de chaque bâtiment. Les personnels peuvent également venir avec leurs propres masques. S'ils sont lavables, il est recommandé de venir avec un sac en tissu pour conserver ceux qui sont sales.

3.2. Enseignements programmés pour respecter les consignes sanitaires

- **Visites et déplacements** : en attente de consignes

3.3. Accueil des apprenants et groupes extérieurs

- Entrée et sortie des apprenants par le portail principal
- Mise en place d'un « accueil covid » à l'entrée de chaque bâtiment (gel hydroalcoolique + affiches). Les masques seront remis par une personne référente dans chaque bâtiment, elle sera chargée de les fournir aux personnels demandeurs.
- 1 ou plusieurs accueillants à l'entrée équipés d'un masque et de gel hydro alcoolique
- Mise en place d'une signalétique de circulation facile à comprendre
- Arrivée échelonnée
- Entrée directe en classe après lavage de mains supervisé
- **Les accompagnateurs ne sont plus admis au sein de l'établissement exceptés pour récupérer les apprenants malades, ils complètent alors le registre de sécurité. Ils peuvent néanmoins prendre rendez vous avec les équipes éducatives si besoin.**

3.4. Circulations et temps de pause

- Maintien dans la mesure du possible des portes en position ouverte
- Les portes des classes sont ouvertes et fermées par l'enseignant ou le formateur (mise à disposition de lingettes désinfectantes pour le nettoyage régulier)
- Port du masque obligatoire durant les déplacements dans les couloirs
- La distanciation physique **est obligatoire entre apprenants d'un même groupe** pendant ces temps de pause. Le port du masque est obligatoire.
- L'accès aux espaces collectifs intérieurs des apprenants **est autorisé** (foyer, salle de pause bâtiment F, salle TV et foyer de l'internat).
- Les salles de pause des personnels recevront un nombre limité de personnes : 8 en salle de pause des professeurs, 5 en salle de pause des formateurs, 4 en salle de pause des agents d'entretien, 4 en salle de pause des agents restauration et 2 en salle de pause des agents maintenance.

- Toute personne extérieure devant circuler dans l'établissement devra passer par l'accueil pour remplir le registre de sécurité sanitaire. Le port du masque sera obligatoire dès leur arrivée dans l'enceinte de l'établissement.

3.5. Emploi du temps et espaces

- Affectation d'une classe par salle
- Aération de la salle de classe 15 minutes avant l'arrivée des apprenants et durant les pauses (par le formateur / enseignant).
- Aération des bureaux au moins 4 fois par jour. Concernant les bureaux partagés, le protocole de désinfection est le suivant : matérialiser par affichage :
 - les bureaux dits « partagés »
 - le nom de l'agent, le jour d'utilisation et l'horaire de désinfection
 - le protocole en vigueur
- Pour les enseignements techniques, **un plan de nettoyage-désinfection doit être appliqué avant et après chaque cours + nettoyage des mains à l'eau et au savon**. Concernant le simulateur les mêmes règles strictes s'appliquent.
- Au CDI et Centre De Ressources : **l'accès est autorisé**.
- **L'accès aux salles informatiques est de autorisé**
- Pour les activités sportives : les équipements sportifs peuvent être utilisés dans le respect du protocole sanitaire mais les vestiaires sont interdits. Les brassages doivent être absolument limités. L'AS est maintenue. Les sports collectifs sont interdits.
- Au sein de la salle polyvalente, les mobiliers seront espacés, si nécessaire un marquage au sol sera posé afin de respecter les règles de distanciation (1 mètre)
- Au sein de l'open-space, un réaménagement des bureaux a été réalisé.
- Concernant le matériel partagé (reprographie, broyeurs..) utilisés par les personnels, la mise en place d'une procédure de nettoyage stricte sera mise en œuvre

3.6. Demi-pensionnaires

- Limitation des files d'attente et du brassage grâce aux passages par groupe de 15 et respect au maximum de la distanciation sociale. Début du service à 12h. 7 zones à délimiter. 12h00 formateurs / 12h15 les administratifs et les lycéens en étude / 13h20 de préférence pour les enseignants. 20 minutes maximum dans la salle de déjeuner pour les apprenants. Aération du local avant et après la pause déjeuner, nettoyage des tables et chaises après chaque service.
- Mise en place d'un plan de nettoyage et de travail spécifique restauration mis en place(annexe)
- Les volailles provenant de la ferme sont apportées via des petites glacières lavées dans le lave batterie / transportées via le camion frigorifique, dans des bacs en plastique. Elles sont ensuite manipulées par le personnel de restauration UNIQUEMENT et mises en cellule de refroidissement en mode surgélation (2h). Puis au congélateur pour un délai de 2 mois maximum.
- Les légumes, sont apportés via le camion frigorifique, dans des bacs et déposés dans une zone réservée, circonscrite avec dans une chambre froide. En cas d'absence du personnel de restauration, les salariés de l'exploitation agricole, peuvent, équipés des EPI de protection spécifiques COVID 19, manipuler les denrées.

3.7. Internat

- La distance entre les lits doit être d'1 mètre minimum
- Limitation du nombre de personnes dans les douches au nombre maximum de douches individuelles (1 douche par chambre et donc par apprenant)
- Mise en place d'un plan de nettoyage et de désinfection des douches après chaque utilisation

3.8. Les sanitaires

- Limitation du nombre de personnes présentes dans les sanitaires au nombre de cabinets

3.9. Informations aux apprenants et aux familles

- Les conditions d'ouverture de l'établissement
- Leur rôle actif dans le respect des gestes barrières (explication à leurs enfants et fourniture de mouchoirs en papier et surveillance de l'apparition de symptômes avec la prise de température quotidienne (alerte si supérieure à 38 degrés))
- Les moyens mis en œuvre en cas de symptômes
- Les numéros de téléphone utiles (infirmière) annexe
- Les horaires à respecter pour éviter les rassemblements
- L'organisation de la demi-pension
- Le jour de la rentrée, les apprenants devront bénéficier d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières et l'hygiène des mains

3.10. Formation des personnels

Formation au port du masque pour eux-mêmes et/ou les apprenants ainsi qu'aux gestes barrière et au système d'alerte interne assurée par l'infirmière à l'arrivée de chaque personnel.

Une formation en e-learning intitulée "agir face au virus COVID 19" est disponible pour les personnes suivantes : infirmiers, assistants de prévention, CPE, AE, SG et référent COVID.

3.11. Process de nettoyage spécifique

A compter du retour des personnels et des apprenants, mise en place d'un plan de nettoyage spécifique : **nettoyage + désinfection avec produits aux normes EN 14476 : 1 fois par jour**

- Nettoyage des poignées de porte et rampes d'escalier 3 fois par jour
- Nettoyage des matériels partagés : à chaque utilisation
- Nettoyage des véhicules : avant et après chaque utilisation par l'utilisateur. L'utilisation des minibus sera possible en respectant le protocole sanitaire.
- Les poubelles seront vidées 1 fois/jour. Des poubelles spécifiques « masques + équipement de nettoyage à usage unique + gants » seront mises à disposition dans chaque salle/bureau et feront l'objet d'un protocole de collecte spécifique

- Approvisionnement régulier en savon et papier par les agents d'entretien
- Aération très régulière par l'ensemble des personnels
- Les vêtements de travail et masques lavables des agents de restauration seront pris en charge selon un protocole spécifique par le service d'entretien général. Les masques (dotation région) doivent être nettoyés par chaque agent.

3.12. Infirmierie

■ Rappel des principes généraux

- Appliquer les gestes barrières
- Maintenir la distanciation sociale
- Limiter le brassage des élèves
- Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériel
- Former, informer et communiquer

■ Passage des apprenants à l'infirmierie

- La vie scolaire téléphone à l'infirmierie pour l'avertir
- L'infirmière précisera dans combien de temps elle peut recevoir l'élève en fonction de l'urgence.
- Le port du masque est obligatoire
- Lavage des mains dans la salle d'attente

■ Si l'infirmière est déjà en consultation :

- La porte de la salle d'attente est fermée, l'élève doit sonner et attendre que l'infirmière vienne ouvrir

■ Si l'infirmière n'est pas en consultation: ou n'est pas présente :

- La porte de la salle d'attente est fermée, l'élève doit sonner et attendre que l'infirmière vienne ouvrir

■ Occupation de la salle d'attente

Capacité d'accueil : une seule personne à la fois

■ Organisation de la salle de soins

- Un seul élève dans la salle de soins
- Désinfection de la salle de soins et du bureau réalisée par l'infirmière pendant la journée et après chaque passage d'élève.

■ Utilisation de la salle de soins par une autre personne en cas d'absence de l'infirmière

- Un seul élève avec un adulte en respectant les distanciations et le port du masque
- Se laver les mains avant et après utilisation de la salle de soins
- Noter le passage
- Un thermomètre sans contact sera mis à disposition sur le chariot de soins , à désinfecter avant et après utilisation

■ Organisation des salles de repos

- Deux élèves maximum
- Aération 3 fois par jour dans les deux chambres
- Porte fermée pour le repos des élèves
- Au départ des élèves, le linge sera enlevé et mis dans un sac plastique fermé pour le nettoyage en informant

la personne qui gère la lingerie.

- La désinfection de la literie et la réfection des lits seront faites par l'infirmière.

■ Circulation et accès

- L'entrée de l'infirmierie se fait par la porte d'entrée habituelle et la sortie par la porte donnant sur l'internat.

- Un marquage sol permet les distanciations

- Affichage des consignes à la porte

Annexe : procédure de gestion d'un cas COVID

3.13. Organisation spécifique sur l'exploitation agricole

- Concernant la vente aux consommateurs, le client ne touche pas les produits frais ni le pain, le salarié muni de gants assure le service. Le client doit se laver les mains lorsqu'il passe le pas de la porte du magasin et mettre un masque pour pouvoir se servir en fruits et légumes et en denrées sous vide. Les modes de règlements "sans contact" sont à privilégier. Privilégier également des paniers préparés à l'avance. Un « accueil covid » mettant à disposition des clients, des masques et du gel hydroalcoolique sera installé. Sur le parking des pancartes permettront aux clients de visualiser le sens de circulation + organisation d'un flux piétons.

- Concernant l'élevage : définition de personne référente par activité, désignation d'une personne relais avec les prestataires (M. Coppenolle) pour la mise en place des gestes barrière à adopter

- Concernant les visites sur l'exploitation : elles doivent être faites avec un accompagnant (CF p 7) après avoir eu l'accord du directeur d'exploitation

- Concernant la distribution aux AMAP : limiter les contacts avec les personnes chargées de la réception, lavage des mains après chaque manipulation (cartons, caisse, papier)

4. GESTION DES ATTEE

4.1. L'accueil

L'agent sera la seule personne à pouvoir accéder à l'accueil. Les tâches à réaliser (affranchissement, stockage de fournitures...) ne pourra plus être réalisé par les autres personnels.

4.2. La maintenance

L'atelier est réservé aux seuls agents. Le prêt de matériel n'est plus autorisé. Chaque agent devra désinfecter le matériel après chaque utilisation.

4.3. L'entretien général

La salle de pause est réservée aux seuls agents et limité à 4 personnes dans le même laps de temps.

4.4. La restauration

Une zone de dépose en extérieur sera délimitée par un marquage au sol. Seuls les personnels de restauration seront autorisés à manipuler les denrées alimentaires. Des outils de travail individuels seront attribués.

ANNEXES

Annexe 1 : Retour des apprenants en situation de handicap

Annexe 2 : Protocole sanitaire pour la conduite

Annexe 3 : Procédure de gestion d'un cas COVID : un apprenant

Annexe 4 : Procédure de gestion d'un cas COVID : un adulte

Annexe 5 : Protocole sanitaire de désinfection du matériel partagé

Annexe 6 : Personnes à risques

Annexe 7 : Protocole sanitaire de la restauration

Annexe 8 : Protocole de désinfection du matériel à usage collectif

ANNEXE 1

LE RETOUR DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour un jeune en situation de handicap atteint d'une pathologie considérée comme facteur de risque, un échange avec la famille sera organisée pour envisager une continuité pédagogique à distance avec l'accompagnement d'un Auxiliaire de Vie scolaire (AVS)

Pour les apprenants en situation de handicap qui pourront revenir dans l'établissement les cas d'accompagnement en classe par un AVS nécessiteront un traitement spécifique :

- Port du masque obligatoire
- Mise disposition de gel hydroalcoolique
- matériel scolaire partagé, désinfecté très régulièrement

ANNEXE 2

PROTOCOLE SANITAIRE POUR LA CONDUITE

Décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant l'interdiction pour les écoles de conduite, de proximité ou en ligne, à dispenser durant la période de confinement des cours de conduite."

Le passage de l'examen de code pourra avoir lieu sur Beauvais. Nos apprenants seront emmenés par M Desjardins dans le respect du protocole sanitaire.

ANNEXE 3

PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS COVID : UN APPRENANT

PROTOCOLE CAS SUSPECT COVID APPRENANT

En cas de suspicion de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, troubles digestifs, etc ...) :

- Isolement immédiat avec un masque à l'infirmerie sous surveillance dans l'attente de son retour au domicile ou de sa prise en charge médicale en respectant les mesures barrières.
- Prise de la température sans contact .
- Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'apprenant en respectant les mesures barrières instaurées par l'établissement.
- Rappel par l'infirmière de la procédure à suivre par les parents (éviter les contacts et en lien avec le médecin traitant de la suite à donner.)
- Ne pas retourner dans la salle de l'apprenant concerné avant d'avoir procédé à une désinfection de la pièce et de l'avoir aérée. Changer les apprenants de classe.
- Surveillance accrue des autres élèves, voire retour au domicile ?
- Prévenir le chef d'établissement pour mettre en place l'analyse des contacts par le biais des brigades COVID (cf annexe du plan ministériel COVID – 19) depuis les 48 heures précédant les symptômes et informer l'autorité académique.
- Le processus opérationnel de suivi des cas contact sera mis en œuvre selon les prescriptions des autorités sanitaires.
- Nettoyage dans le cadre du protocole habituel par les personnels des locaux et objets touchés dans les 48 heures précédentes.
- Poursuite stricte des mesures barrières.

EN CAS DE TEST POSITIF CHEZ UN APPRENANT

- Information de l'autorité DRAAF par le chef d'établissement
- Identifier les agents / apprenants présents sur site ayant pu être en contact à risque (n'ayant pas respecté les mesures barrières) avec la personne symptomatique au cours des 14 derniers jours.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec la DRAAF . Les décisions de quatorzaines, de fermeture pourront être prises par ces dernières .
- Information des personnels et des parents ayant pu être en contact avec l'apprenant selon le plan défini par l'établissement.

ANNEXE 4

PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS COVID : UN ADULTE

CONDUITE À TENIR :

- Isolement ou retour au domicile immédiat de l'adulte pour une prise en charge médicale ou appel du 15 si urgence vitale en respectant les gestes barrières.
- Rappeler la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter un médecin qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne et des postes de travail.
- Poursuite stricte des gestes barrières
- En cas de test positif , information par le chef d'établissement des autorités de rattachement
- La personne sera accompagnée dans l'évaluation des risques par son médecin traitant et les brigades COVID 19 de l'assurance maladie (modalités des tests de dépistage, personnes contact arrêt de travail, isolement)
- Des mesures pourront être prises par l'autorité de rattachement (fermeture de l'établissement, isolement..)
- Information des personnels et des parents des apprenants en contact avec l'adulte malade selon le plan défini par l'établissement.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48 heures précédents son isolement.
- Respecter un temps de latence d'au moins 3 heures entre la prise en charge des draps et du linge et le nettoyage des sols et surfaces.
- Equiper les personnels en charge du linge de masques, surblouse à usage unique, gants , lunettes de protection.
- Respecter les éléments suivants, ne pas secouer les draps et le linge, ne pas le plaquer contre soi
- Emballer le linge dans un sac étanche avec identification « linge contaminé »
- Transporter le linge dans un endroit spécifique en attente du lavage en toute sécurité.
- Lavage du linge avec un cycle à 60° pendant 30 minutes.

MESURES LIÉES AU SSTA

Ces mesures de prévention consistent à limiter, si possible les contacts entre la victime et le secouriste.

Des équipements de protection seront mis à disposition des secouristes (gants à usage unique et masque de protection).

Ainsi, face à une victime :

- Le sauveteur secouriste du travail portera des gants et un masque.
- Si la victime consciente présente un malaise avec sensation de fièvre ou/et des signes respiratoires (toux, essoufflement), le SST lui demandera de s'équiper d'un masque.
- Dans tous les cas, le SST et les témoins devront veiller à bien se laver les mains après l'intervention.

RECOMMANDATIONS À SUIVRE FACE À UN ARRÊT CARDIORESPIRATOIRE

- Face à une victime inconsciente, le SSTA recherche les signes de respiration en regardant si le ventre et ou la poitrine de la personne se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime.
- Face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire, le SSTA pratique uniquement les compressions thoraciques. Il n'effectue pas e bouche à bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur restent inchangées.

ANNEXE 5

PROTOCOLE SANITAIRE DE DÉSINFECTION DU MATÉRIEL PARTAGÉ

1

Lavez-vous les mains au savon ou avec le spray hydroalcoolique

2

Mettez des gants jetables

3

Utilisez le spray désinfectant et une serviette en papier mis à votre disposition pour nettoyer

4

Pensez à dégager le plus possible vos espaces de travail

5

Jetez la serviette et les gants dans votre poubelle jaune convertie en poubelle « covid 19 »

ANNEXE 6

PERSONNES À RISQUES

Quels sont les critères de vulnérabilité ?

Jusqu'à nouvelle décision du gouvernement, les anciennes dispositions s'appliquent à nouveau. Vous êtes donc considéré comme vulnérable si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse.
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

ANNEXE 7

PROTOCOLE SANITAIRE DE LA RESTAURATION

IMPACTS SUR LE PMS

■ Modification de l'étude des risques :

- Prendre en considération le risque SARS - COV-2 dans l'étude des risques HACCP
- Mettre en place les procédures associées
- Prévoir des affichages

Le danger	Présence Apport / Contamination Multiplication Survie / Persistance	5M	Mesures de maîtrise des dangers	CCP ? PRPo ?
-----------	--	----	---------------------------------	-----------------

Analyse des dangers à réaliser à chaque étape du diagramme de fabrication.

L'ORGANISATION EN CUISINE

■ Préparer

- Adaptez votre plan de nettoyage et de désinfection avec suivi :
 - périodicité à déterminer en fonction du volume d'activité
 - lavage de mains
 - nettoyage des plans de travail
 - nettoyage des ustensiles, poignées et boutons
 - nettoyage des équipements de travail
 - nettoyage des étagères de stockage des matières premières
 - nettoyage des vêtements de travail
- Respectez la distance minimale entre les personnes (1 m au MINIMUM) :
 - Attribuer une tâche précise à chacun pour éviter les interactions
 - Délimiter les postes de travail
 - Délimiter les zones de production
- Attribuez des outils de travail individuels :
 - Couteaux, planches, plan de travail, etc
- Prévoyez des poubelles à commande non manuelle
- Vêtements professionnels :
 - Si le nettoyage des vêtements est externalisé, prévoyez une poubelle pour les vêtements de travail sales
 - Sinon prévoyez un contenant à usage unique par salarié pour le transport de ses vêtements sales
 - Prévoyez une zone de stockage des sacs hermétiques de vêtements sales
 - Limitez la coactivité et respectez les distances minimales de distanciation

■ Vérifier

- Assurez-vous du respect des plans de nettoyage
- Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables (savons, gels, lingettes, sacs poubelle...)
- Vérifiez le nettoyage régulier des sanitaires au moins deux fois par jour, et assurez-vous en permanence de la présence de savon et de moyens de séchage
- Evacuez les déchets régulièrement

LA PRISE DU REPAS

■ Préparer (extraits du protocole sanitaire de réouverture des écoles maternelles et élémentaires du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)

- En cas de restauration à la cantine ou au réfectoire, concevoir l'organisation des temps de restauration et d'accès **de manière à limiter au maximum les files d'attente et les croisements de groupes d'élèves dans les couloirs**
- Le respect des **mesures sociales de distanciation s'applique dans tous les contextes** et tous les espaces
- La gestion des matériels collectifs (plateaux, couverts, brocs d'eau...) doit être adaptée pour limiter les contacts
- Organiser le **lavage des mains** avant et après chaque repas
- Si l'organisation sanitaire prévoit que les élèves apportent leurs repas, les familles devront opter pour des repas froids ne nécessitant pas d'être réchauffés ou réfrigérés
- Proscrire l'utilisation de micro-ondes collectifs
- Aérer le local de prise des repas et/ou veiller au bon fonctionnement de la ventilation
- Déposer les déchets dans des poubelles équipées de sacs. Vider les poubelles quotidiennement.

ANNEXE 8

PROTOCOLE DE DÉSINFECTION DU MATÉRIEL À USAGE COLLECTIF

1. PRÉAMBULE

Afin de lutter efficacement contre la COVID 19, un protocole de désinfection des matériels collectifs s'applique désormais.

2. AVANT L'UTILISATION DES MATÉRIELS

Les usagers se lavent les mains en utilisant le gel hydroalcoolique mis à leur disposition.

3. APRÈS L'UTILISATION DES MATÉRIELS

Les usagers désinfectent le matériel à l'aide des lingettes virucides qui sont mises à leur disposition. Elles sont ensuite jetées dans la poubelle COVID prévue à cet effet.

Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) - Mise à jour le 07/05/2020

Cas possible

Toute personne, ayant ou non été en contact à risque¹ avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes, présentant des signes cliniques évocateurs de COVID-19 : **infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre**, ou toute autre manifestation clinique suivante, **de survenue brutale**, selon [l'avis du HCSP](#) relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du COVID-19 :

- En population générale : asthénie inexplicée ; myalgies inexplicées ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; anosmie ou hyposmie sans rhinite associée ; agueusie ou dysgueusie.
- Chez les personnes âgées de 80 ans ou plus : altération de l'état général ; chutes répétées ; apparition ou aggravation de troubles cognitifs ; syndrome confusionnel ; diarrhée ; décompensation d'une pathologie antérieure.
- Chez les enfants : tous les signes sus-cités en population générale ; altération de l'état général ; diarrhée ; fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.
- Chez les patients en situation d'urgence ou de réanimation : troubles du rythme cardiaque récents ; atteintes myocardiques aiguës ; événement thromboembolique grave.

¹ Définition d'un contact :

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact,

- Contact à risque : toute personne
 - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
 - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
 - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).
- Contact à risque négligeable :
 - Toutes les autres situations de contact ;
 - Cas de COVID-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR ou sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, guéri ou encore malade, en tenant compte des instructions s'appliquant aux cas confirmés si le patient est toujours malade.

Ces définitions ne s'appliquent pas à l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenu dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.

Cas probable

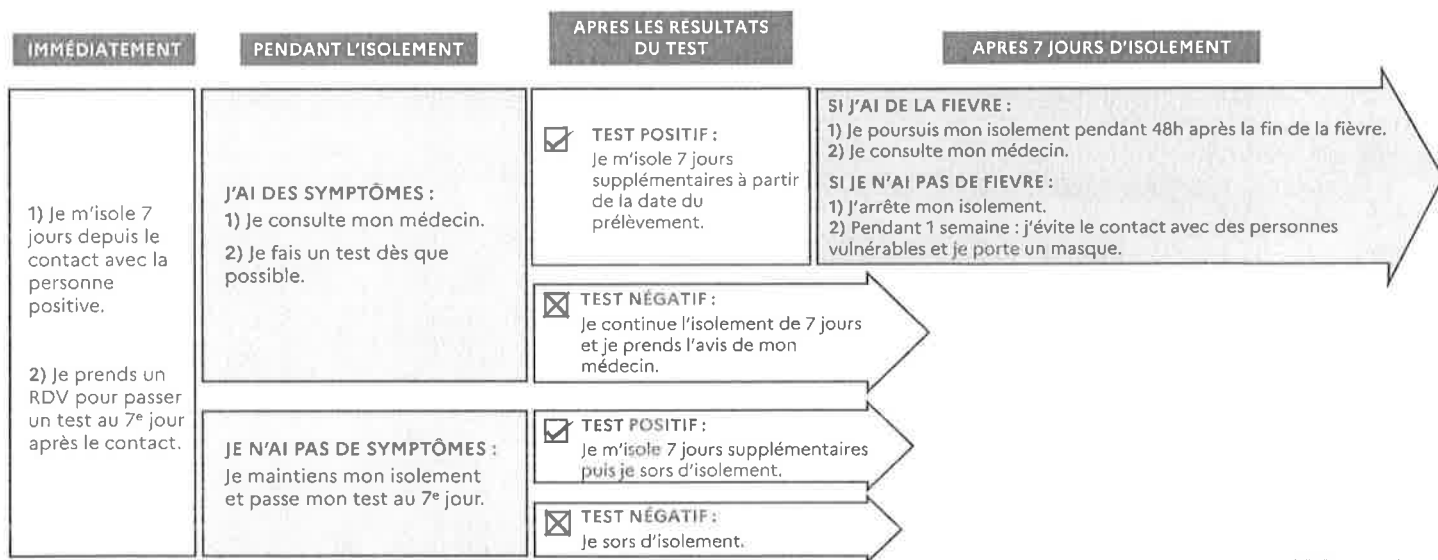
Toute personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomo-densitométrie thoracique évocateurs de COVID-19.

Cas confirmé

Toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par le SARS-CoV-2, par RT-PCR ou par sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, conformément aux recommandations de la [HAS](#).

Ces définitions sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles.

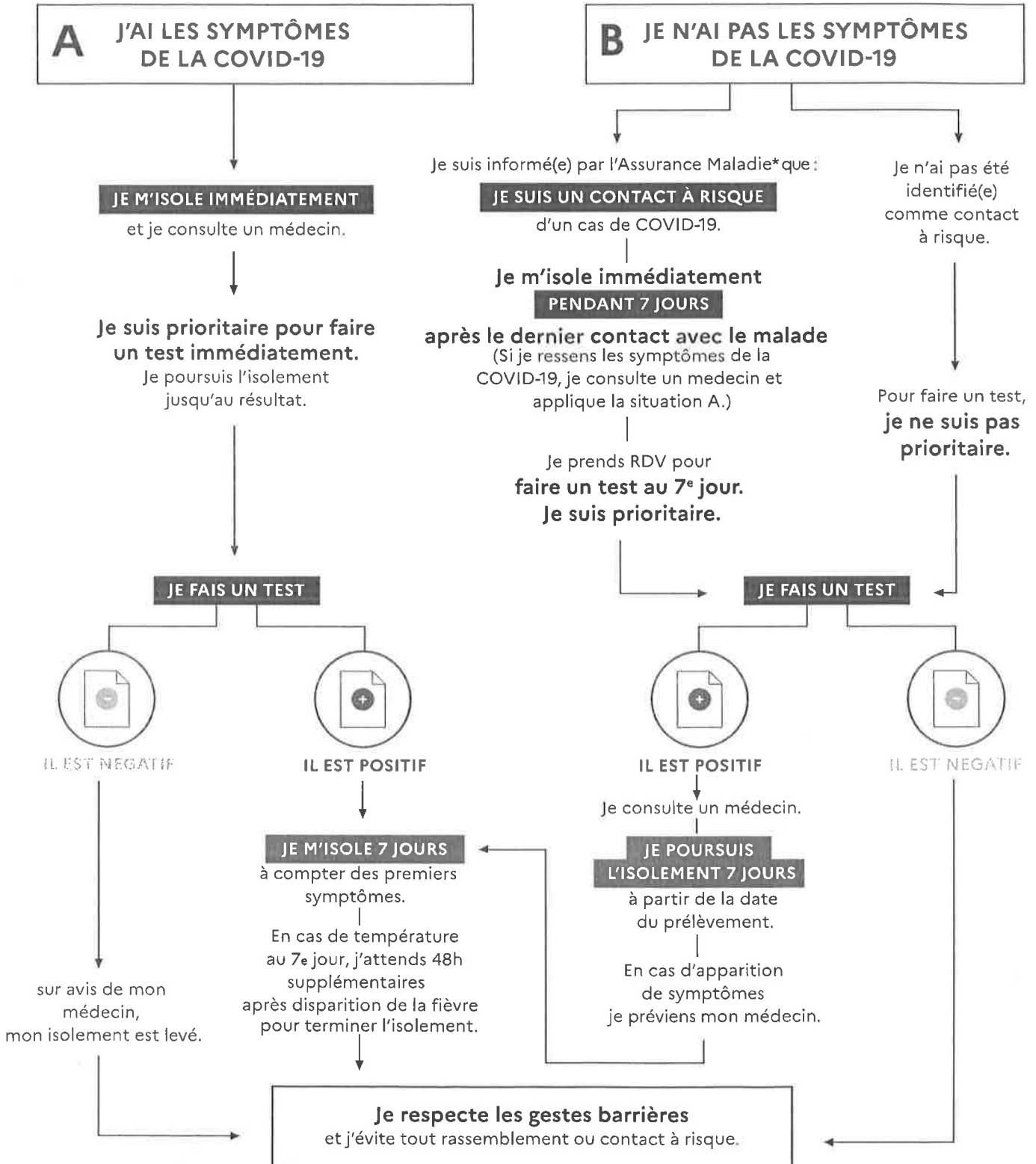
JE SUIS CONTACT À RISQUE, QUE DOIS-JE FAIRE ?





ISOLEMENT, TEST : QUE FAIRE ?

Je suis contagieux(se) lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.
L'isolement est le meilleur moyen de protéger les autres.



*Si je suis informé(e) par un proche qui a la Covid et j'ai eu un contact risque avec lui (contact rapproché sans masque par exemple), je limite mes contacts en attendant l'appel de l'Assurance Maladie.



J'ai les signes de la maladie du COVID-19.

La conduite à tenir :

- 1- Je me fais tester, je m'isole et je respecte les gestes barrières
- 2- Je liste les personnes que j'aurais pu contaminer
- 3- Si mon test est positif, je surveille mon état de santé et je reste isolé

1- JE ME FAIS TESTER, JE M'ISOLE ET JE RESPECTE LES GESTES BARRIÈRES

- Mon médecin m'a prescrit un **test à réaliser rapidement** et m'oriente vers le laboratoire spécialisé le plus proche. Je me suis rendu dans un laboratoire pour effectuer un test. Ce test se fait à partir d'un **prélèvement nasal**.
- **En attendant le résultat, je m'isole.**
- Mon médecin m'aura prescrit des **masques chirurgicaux** que je porte si je suis en présence d'autres personnes.
- Je peux également avoir accès à des masques chirurgicaux en pharmacie, en présentant le résultat positif de mon test.

2- JE LISTE LES PERSONNES QUE J'AURAIS PU CONTAMINER

- J'ai informé mon médecin des personnes de mon entourage familial, amical ou professionnel avec qui j'ai été en contact au cours des 48 heures avant l'apparition des signes et jusqu'à ce que je m'isole (personnes vivant sous le même toit, collègues partageant mon bureau...).
- Si mon test est positif, les services de l'Assurance Maladie m'appelleront pour confirmer ou compléter cette liste. Puis, ils contacteront ces personnes pour qu'elles s'isolent, surveillent leur état de santé et se fassent tester à leur tour. Ainsi nous évitons tous de continuer à diffuser le virus.
- Si mon test est négatif, j'appelle mon médecin et je respecte ses consignes.

3- SI MON TEST EST POSITIF, JE SURVEILLE MA SANTÉ

En général, on guérit en quelques jours avec du repos. En attendant, je surveille l'apparition ou l'aggravation de signes.

- Je prends ma température 2 fois par jour.
- En cas de fièvre ou de maux de tête,
 - Je peux prendre du paracétamol : 1 gramme, 3 fois par jour maximum (3 grammes par jour au total).
 - Je ne dois pas prendre d'ibuprofène, ni un autre anti-inflammatoire.
- Si je prends un traitement pour une autre maladie, je le continue. En cas de doute sur un médicament, j'appelle mon médecin.
- Je ne prends pas d'autre traitement sans en avoir parlé à mon médecin ou mon pharmacien.
- Je n'hésite pas à téléphoner à mon médecin si j'ai un doute ou si je présente des symptômes inhabituels, ou pour tout autre problème de santé.
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).